

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux dans le cadre de travaux de TERRASSEMENT EN TROTTOIR ET ACCOTEMENT pour la pose de tuyaux et chambre vidéosurveillance rue Cense Balque à ISBERGUES,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés par l'entreprise ACTIF RESEAUX, chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex, à compter du lundi 18 décembre 2023 jusqu'au 2 février 2024 inclus,

Objet :

**Circulation restreinte et
interdiction de stationnement
rue Cense Balque au niveau du Skate Park**

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au niveau du Skate Park, au droit des travaux situés rue Cense Balque à ISBERGUES lundi 18 décembre 2023 jusqu'au 2 février 2024 inclus. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise ACTIF RESEAUX chargée des travaux.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le **11 DEC. 2023**

Le Maire,



David THELLIER